

Le complément de ressources

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH). Un complément de ressources peut être attribué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Conditions

Pour bénéficier du complément de ressources, vous devez :

- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%
- avoir une capacité de travail inférieure à 5 %.

Après instruction de la demande par une équipe pluridisciplinaire, le complément est attribuée par la CDAPH.

Le taux d'incapacité est apprécié en fonction du guide-barème national de l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (décrets 93-1216 et 93-1217 du 4 novembre 1993).

Modalités de versement

Le versement s'effectue sous réserve de conditions administratives appréciées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA), à savoir :

- bénéficiaire soit :
 - > de l'AAH à taux plein
 - > de l'AAH en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
 - > de l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité
 - avoir moins de 60 ans
 - ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et ne pas exercer d'activité professionnelle
 - disposer d'un logement indépendant
- Il peut prendre fin si vous reprenez une activité professionnelle.

Si vous êtes hospitalisé ou accueilli en établissement médico-social pendant plus de 60 jours, le versement du complément est suspendu.

Durée de versement

Il est attribué pour une durée déterminée comprise entre 1 et 5 ans. Cette durée peut aller jusqu'à 10 ans dans certains cas.

Renouvellement

La demande de renouvellement doit être adressée à la MDPH au moins 6 mois avant la fin de la période d'attribution de l'allocation.